



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 mars 2025

2025-015	ADHÉSION AU CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC) - APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	11	15

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, M. David BRIGLIADORI, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BOFFET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Pierre CHAMBON par M. Lucien ANGELETTI, M. Richard MARION par M. Bertrand ARTIGNY, M. Cyrille VALLET par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Florestan Groult

1. CONTEXTE

Le service communication d'Eau du Grand Lyon compile et diffuse une revue de presse hebdomadaire à certains agents de la Régie pour les informer des articles de presse mentionnant Eau du Grand Lyon ou, plus généralement, traitant de l'eau potable.

La diffusion de cette revue de presse est soumise au respect de la réglementation relative à la propriété intellectuelle.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective des redevances agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

À cet effet, il signe avec les organisations des licences qui les autorisent à rediffuser sous format numérique et papier des extraits de livres et des articles de presse et il reverse aux auteurs et aux éditeurs les droits qui leur sont dus pour ces utilisations de leurs œuvres.

Eau du Grand Lyon s'est ainsi rapprochée du CFC, qui détient le monopole de la délivrance des autorisations nécessaires pour la réalisation ou la diffusion des copies de publications presse, en vertu d'un agrément du Ministère de la culture du 16 février 2023, pour se mettre en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

2. CONDITIONS ET MONTANT DE L'ADHÉSION

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le CFC propose à Eau du Grand Lyon un contrat Copies internes professionnelles (CIpro). Ce contrat autorise la reproduction numérique des articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan), ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, Drive partagé, messagerie, etc.) au sein de la Régie.

L'adhésion de la Régie au contrat CFC implique le versement d'une redevance annuelle de 2 500 €HT, auquel s'ajoute la TVA à un taux de 10%. La redevance est calculée sur la base du nombre de collaborateurs (tranche 200-500) au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. Son montant est susceptible d'évoluer tous les ans.

Ce contrat sera exécutoire dès sa signature par les parties pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période annuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 122-10 à L. 122-12 du code de la propriété intellectuelle,
- Vu** l'arrêté du 16 février 2023 du Ministre de la culture, portant agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la conclusion de contrats susceptibles d'être étendus,
- Vu** le projet de contrat ci-annexé,

Considérant l'intérêt de diffuser une revue de presse recensant les articles relatifs à Eau du Grand Lyon ou au domaine de l'eau potable, auprès des agents de la Régie,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Approuve le projet de contrat « Copies internes professionnelles » ci-annexé, à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, sans limitation.
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à le signer pour un montant de redevance de 2 500 € HT pour l'année 2025, révisable pour les années suivantes, conformément aux montants de redevances communiqués par le CFC selon les modalités du contrat.
- ARTICLE 3.** Les crédits sont prévus au budget en section d'exploitation.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Florestan Groult

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com